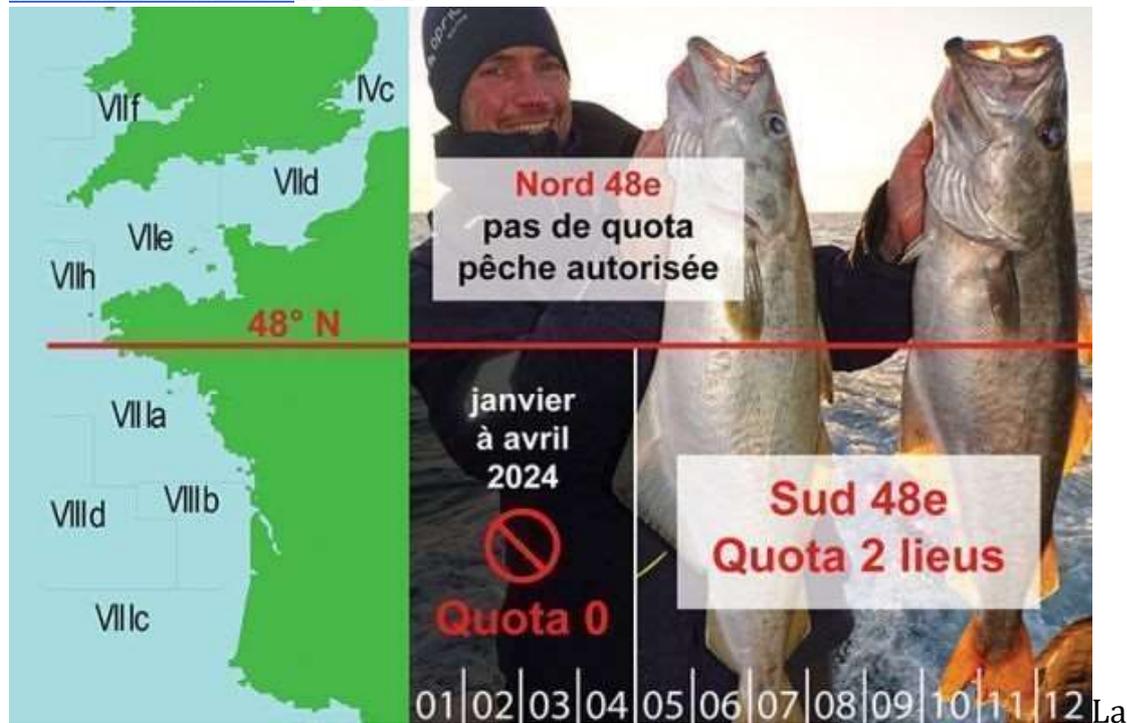


<https://www.peche.com/article/44913/lieu-jaune-en-2024-feu-vert-au-nord-ouest-quota-zero-puis-restrictions-dans-le-sud-ouest#>

## Lieu jaune en 2024 : feu vert au nord-ouest, quota zéro et restrictions dans le sud-ouest

Il sera finalement possible de pêcher du lieu jaune toute l'année et sans limitation dans le nord-ouest de la France, alors que de Brest à Hendaye, des limitations fortes sont prévues. Regardons cela de plus près.

[Guillaume Fourier](#)12-01-2024



réglementation de la pêche du lieu jaune en 2024 © Guillaume Fourier

### Publicité

Alors que de nombreuses spéculations, devenues des infoxs (informations erronées), les pêcheurs ne savaient plus à quoi s'en tenir. En effet, de nombreux articles circulent sur le net depuis le Conseil des ministres européens mi-décembre, annonçant une [fermeture de la pêche](#) du [lieu jaune](#).

## La source fiable : le Journal Officiel de l'Union européenne

Le Journal Officiel de l'Union européenne a publié sa mise à jour du 10 janvier 2024. Les quotas de pêche pour les professionnels comme pour les pêcheurs de loisirs sont annoncés. Un document de 246 pages présente le contexte des décisions puis la sentence pour tous les pêcheurs et toutes les espèces de poissons en 2024.



Le lieu

jaune fait l'objet d'une nouvelle réglementation en 2024

### Le quota de [bar](#) confirmé : 2 dans le nord-ouest, 1 dans le sud-ouest

Les informations que je vous avais annoncées le 13 décembre concernant les [quotas de pêche du bar en 2024](#) sont confirmées. Au nord du 48°N (Audierne, [Bretagne](#)), le quota est de 2 bars par [pêcheur](#) et par jour et la pêche de loisir du [bar](#) est fermée du 1er février au 31 mars 2024 (pêcher-relâcher autorisé). Au sud du 48°N, le quota est bien de 1 [bar](#) par [pêcheur](#) et par jour toute l'année 2024.

### Le quota de [lieu jaune](#) fixé uniquement au sud de Brest

Le texte confirme qu'il sera bien possible de pêcher du [lieu jaune](#) toute l'année et sans limitation au nord de Audierne, près de Brest. En revanche, dans le sud-ouest de la France, entre Audierne et Hendaye, la pêche du [lieu jaune](#) est fermée

du 1er janvier au 30 avril (pêcher-relâcher autorisé) et un quota de 2 lieux jaunes par [pêcheur](#) et par jour est fixé le reste de l'année, du 1er mai au 31 décembre.



Au nord

de Brest, les pêcheurs pourront prendre le large cet hiver

## **Des annonces discutables et non sourcées**

Dans les textes, comme bien souvent en ce qui concerne la pêche récréative, les annonces sont ambiguës. Malgré le manque de source chiffrée, des affirmations telles que l'impact "non négligeable" de la pêche récréative sont annoncées comme pour justifier les privatisations grandissantes de notre loisir. De même, les restrictions dans le sud-ouest sont justifiées ainsi : "afin de protéger les zones de frais et limiter les captures juvéniles". C'est assez peu crédible quand on connaît la taille légale de capture du [lieu jaune](#) de 30 cm. Il suffisait de l'augmenter à 42 cm pour avoir la garantie que chaque poisson prélevé par les pêcheurs amateurs et professionnels ait pu se reproduire au moins une fois, et ainsi augmenter le cheptel de lieux jaunes dans nos eaux.

Voici l'extrait complet de l'annonce sur le [lieu jaune](#) dans le sud-ouest :

*Selon les avis scientifiques, les captures récréatives de [lieu jaune](#) dans les sous-zones CIEM 8, 9 et 10 et dans les eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1 (golfe de Gascogne et*

eaux entourant la péninsule ibérique) sont non négligeables et il convient donc d'introduire des limites à la pêche récréative dans ces zones. Afin de protéger les zones de frai et de limiter les captures de juvéniles, aucun spécimen de [lieu jaune](#) ne peut être capturé et conservé du 1er janvier au 30 avril dans le cadre de la pêche récréative, tandis qu'un maximum de deux spécimens pourrait être autorisé pour le reste de l'année.



Réglementation de la pêche du lieu jaune en 2024

- 1 - Au nord du 48°N, pas de changement, pêche autorisée sans limitation toute l'année
- 2 - Au sud du 48°N, prélèvement interdit (pêche autorisée avec remise à l'eau du poisson) du 1er janvier au 30 avril 2024
- 3 - Au sud du 48°N, quota de 2 lieus jaunes par [pêcheur](#) et par jour du 1er mai au 31 décembre 2024